

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TECHNICO-COMMERCIAL

E3 : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

PREMIÈRE PARTIE : Exploitation et analyse d'une décision de justice (12 points)
--

Points du programme à mobiliser :

Connaissances	Objectifs et limites de connaissances
<p><u>Thème 4 : Les relations de l'entreprise avec son environnement</u> Le droit de la concurrence</p>	- Mettre en évidence les limites légales aux pratiques pouvant porter atteinte à la concurrence

1. Indiquer les types de concurrence déloyale et illustrer chacun d'eux par un exemple. (2 points)

Le dénigrement : rependre des fausses rumeurs sur les réseaux sociaux

La confusion : adopter des signes de visibilité du concurrent (logo très proche, slogans...)

Le comportement parasite : recopier un agencement

La désorganisation : débauchage des salariés

Accepter tout exemple pertinent.

2. Dans l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 Février 2020, identifier les faits à l'origine du litige, dégager les arguments en présence et résumer la décision de la juridiction et ses motifs .

Identifier les faits à l'origine du litige (2 points)

La société Cristallerie de Montbronn reproche à la société Cristal de Paris des **pratiques commerciales trompeuses** car celle-ci présente dans ses catalogues des produits en verre, en cristallin ou luxion mélangés à des produits en cristal afin de laisser croire que l'ensemble serait en cristal. Elle présente ses produits comme étant « made in France » et se présente elle-même comme un « haut lieu du verre taillé en Lorraine » et un « spécialiste de la taille ».

Elle demande la **cessation de ces pratiques illicites** et une **réparation du préjudice subi**.

Dégager les arguments en présence (2 points)

Arguments de la société Cristal de Paris :

La société conteste le calcul de l'indemnité de 300 000 euros. Elle reproche à la cour d'appel d'avoir fixé le montant de la réparation du préjudice en considération de l'économie réalisée par l'auteur du dommage, en l'espèce en prenant en considération la différence de prix de revient entre les deux sociétés et, donc, l'économie réalisée par Cristal de Paris

Elle avance que « la réparation du préjudice doit correspondre à ce dernier, sans qu'il puisse en résulter ni perte ni profit pour la victime. [...]

Elle ne saurait être fixée en considération du profit ou de l'économie réalisé par l'auteur du dommage. »

Arguments de la société Cristallerie de Montbronn :

Les pratiques de la société Cristal de Paris sont illicites. Elle demande la cessation de ces pratiques et la réparation du préjudice subi.

Résumer la position de la juridiction (2,5 points)

La Cour de cassation rejette le pourvoi de la société Cristal de Paris.

Elle approuve la cour d'appel d'avoir analysé en particulier la tromperie sur la taille « made in France », qui a permis à Cristal de Paris d'obtenir des prix de revient beaucoup plus bas, en raison notamment du nombre de tailleurs respectivement employés par les deux sociétés, « un tailleur pour six mois, là où la société Cristallerie de Montbronn en employait huit ».

Elle approuve la cour d'appel d'avoir retenu « qu'en trompant le consommateur sur la composition, l'origine et les qualités substantielles des produits vendus, la société Cristal de Paris s'est assurée un avantage concurrentiel au préjudice de la société Cristallerie de Montbronn ».

Elle approuve le calcul de l'indemnité de préjudice réalisé par la cour d'appel : « appelée à statuer sur la réparation d'un préjudice résultant d'une pratique commerciale trompeuse pour le consommateur, conférant à son auteur un avantage concurrentiel indu par rapport à ses concurrents, a pu, pour évaluer l'indemnité devant être allouée à la société Cristallerie de Montbronn, tenir compte de l'économie injustement réalisée par la société Cristal de Paris, qu'elle a modulée en tenant compte des volumes d'affaires respectifs des parties affectés par lesdits agissements » (point 12).

3 Présenter les conditions de mise en œuvre de l'action en concurrence déloyale.(1,5 points)

La mise en place de la responsabilité civile pour concurrence déloyale nécessite la réunion de 3 conditions :

Le fait générateur (l'acte de concurrence déloyale)

Le préjudice (matériel et moral)

Le lien de la causalité

4 Expliquer les sanctions encourues en cas de concurrence déloyale. (2 points)

La cessation des pratiques de concurrence déloyale

Le versement d'amendes civiles

La publication, diffusion ou affichage de la décision de justice

Le versement de dommages et intérêts

(L'astreinte est un moyen de faire exécuter rapidement la sanction)

BTS Technico-Commercial	Session 2022
Environnement économique et juridique	22TCE3EJ-C Page 2 / 5

DEUXIÈME PARTIE : Argumentation structurée (8 points)

Points du programme à mobiliser :

Connaissances	Objectifs et limites de connaissances
Thème 5 : l'activité économique, son organisation et sa mesure. L'activité économique. Le tissu économique et industriel	<ul style="list-style-type: none">- présenter les agents économiques, leurs relations et souligner les grandes fonctions économiques.- repérer les différents types d'entreprises, leur intégration dans un environnement micro et macro-économique et dans une filière de production
Thème 6 : l'organisation de la production, la création de valeur et la performance L'organisation de la production La performance du système productif	<ul style="list-style-type: none">- repérer l'évolution des organisations : taylorisme et fordisme, organisation post-taylorienne et nouvelles démarches de production- montrer en quoi les évolutions de l'entreprise actuelle répondent aux exigences du marché

Dans quelle mesure la révolution de « l'industrie 4.0 » impacte-t-elle les entreprises françaises ?

Introduction

Accroche

L'industrie 4.0 ouvre une nouvelle ère industrielle. Elle apporte des bénéfices concrets et palpables aux entreprises, à commencer par une nette amélioration de la productivité et une baisse des coûts permettant jusqu'à 30 % de gains de compétitivité.

Définition des termes du sujet

Industrie 4.0 : l'industrie 4.0 désigne une nouvelle génération d'usines connectées, robotisées et intelligentes. Avec la révolution numérique, les frontières entre le monde physique et digital s'amenuisent pour donner vie à une **usine 4.0** interconnectée dans laquelle les collaborateurs, les machines et les produits interagissent.

Quatrième révolution industrielle : la quatrième révolution industrielle est issue de la numérisation de l'information et de l'interconnectivité des appareils mobiles connectés.

Entreprises industrielles : les entreprises industrielles sont des sociétés de taille plus ou moins importante, petites et moyennes entreprises, sociétés artisanales ou géants de l'industrie. Elles produisent des biens ou des services.

La problématique : quels sont les avantages et les difficultés de la mise en place de l'industrie 4.0 pour les entreprises industrielles françaises ?
Quelles sont les retombées pour l'économie française ?

L'annonce du plan : dans une première partie nous traiterons des opportunités pour les entreprises industrielles françaises et dans une seconde partie les freins rencontrés

Développement

1) Quelles sont les opportunités pour les entreprises industrielles ?

Opportunités d'optimisation :

- Main d'œuvre
- Processus
- Les équipements
- L'expérience clients

Amélioration de la productivité et de la compétitivité

Création de valeur pour les clients

Investissements de remplacement pour des machines moins énergivores

2) Quels sont les freins rencontrés par les entreprises ?

Le coût de l'investissement

Le manque de marge financière (notamment pour les PME)

Le besoin de formation de la main d'œuvre

La résistance aux changements, rigidité organisationnelle

La remise en cause de la place de l'homme (cobots, exosquelette)

Le manque d'implication des dirigeants

Conclusion Accepter toute proposition cohérente

Grille d'évaluation pour faciliter la correction et la notation

Première partie : 12 points	Détail des points
1 Indiquer les actes de concurrence déloyale et illustrer chacun d'eux par un exemple. (2 points) Le dénigrement La confusion Le comportement parasite La désorganisation Accepter tout exemple pertinent. , sans exemple 0,25 par acte	2 points 0,5 X 4
2 L'arrêt reproduit Identifier les faits à l'origine du litige (2 points) Dégager les arguments en présence (2 points) Arguments de la société Cristal de Paris : Arguments de la société Cristallerie de Montbronn : Résumer la position de la juridiction (2,5 points)	6,5 points 2 X 1
3 Présenter les conditions de mise en œuvre de l'action en concurrence déloyale.(1,5 points) Le fait générateur (l'acte de concurrence déloyale) Le préjudice (matériel et moral) Le lien de la causalité	1,5 points 3 X 0,5
4 Expliquer les sanctions encourues en cas de concurrence déloyale. (2 points) La cessation des pratiques de concurrence déloyale Le versement d'amendes civiles La publication, diffusion ou affichage de la décision de justice Le versement de dommages et intérêts (L'astreinte est un moyen de faire exécuter rapidement la sanction) <u>À valoriser</u> : explication du calcul.	2 points 4 X 0,5
Deuxième partie : argumentation structurée (8 points)	
Compétences méthodologiques Introduction (accroche, définition, problématique et annonce du plan) Conclusion Forme structure	3 points
Argumentation 1) <i>Quelles sont les opportunités pour les entreprises industrielles ?</i> 2) <i>Quels sont les freins rencontrés par les entreprises ?</i> Chaque argument retenu sera justifié et développé	5 points